



Compensons donc carbone

*Chez Florès aussi, nous sommes à la mode, et depuis la création de l'entreprise (2012), nous compensons carbone. Entre 2017 et 2020, nous avons comptabilisé 370 T eq CO₂, et participé au programme de compensation carbone **Action Carbone Solidaire** via la fondation GoodPlanet à hauteur d'environ 8000 €.*

Le coût annuel pour effacer l'impact sur le réchauffement climatique d'une entreprise qui emploie une quinzaine de personnes serait alors de 3000 € ? On pourrait l'espérer, mais on peut en douter.

La compensation carbone, de quoi s'agit-il ?

Pour compenser carbone, il faut d'abord **définir le périmètre des émissions qui sont à prendre en compte**. Aujourd'hui, notre périmètre est restreint : transport et consommation d'énergie. Il faudrait évidemment être plus complet, on y travaille.

Une fois le périmètre défini, on compte. Les émissions de carbone pour nos différents usages sont relativement simples à trouver. (Sauf pour le numérique, nous sommes preneurs de données.)

Une fois notre impact comptabilisé, on compense. C'est-à-dire qu'on **achète des crédits à des structures qui sont censées stocker davantage de carbone qu'elles n'en émettent** (reforestation par exemple).

Une démarche qui nous libère...

Cette démarche de compensation carbone, si elle n'est pas inutile, a un coût relativement dérisoire pour, dans de plus en plus d'entreprises, **donner une image favorable** auprès des salariés, actionnaires, ou des clients.

Pour revenir à Florès, diviser nos consommations d'énergie au bureau par deux (sans parler des autres causes d'émissions de GES) aurait impliqué des travaux sans commune mesure avec le coût de la compensation.

... et que nous devons rendre utile

Dans la veine de **Négawatt**, nous pensons que **le premier levier de limitation des impacts environnementaux est la sobriété**. Avant de compenser, il faut donc **réduire autant que possible nos émissions de GES**. Et pour cela, commencer par les comptabiliser de manière plus exhaustive, pour savoir où faire des efforts, est indispensable.

Cette démarche a en outre un second objectif (qui dans l'ordre d'importance est le premier) : la **RE2020**, qui entrera en application à partir de janvier 2022, implique de **calculer l'impact carbone des constructions de bâtiment sur leur cycle de vie**. En tant que programmistes, nous devons avoir une compréhension concrète de ces valeurs. Nous avons proposé **un premier article** avec des ordres de grandeurs génériques, nous allons maintenant nous pencher plus spécifiquement sur un exemple.

Nous vous donnerons donc bientôt des nouvelles, avec un bilan carbone plus poussé et surtout, les leviers que nous aurons identifiés pour réduire nos consommations !

G.M.